

Août 2015

N° DE PIECE :	PROCÉDURES			
	REVISIONS		MODIFICATIONS	
	N°	Approuvée le	N°	Approuvée le
ECHELLE : 1 / 5000				
CONCEPTION Muriel CONORD-CARDE Christophe DEVOUASSOUX Architecte Urbaniste - Juriste 256, Chemin du Perrey 74190 PASSY	CARTOGRAPHIE Cabinet Arpentage 165, rue du Mont-Saint 74170 SAINT-GERVAIS		Plan régulier Planimétrie : système RGF93 cc46	
Origine cadastrale © Diffusion RGD 74 - Reproduction interdite				



LÉGENDE

	Limite de zone et de secteur de zone
	ZONE UA : centre ancien du chef lieu
	ZONE UA1 : centre ancien du chef lieu concerné par une OAP
	ZONE UA2 : secteur du château concerné par une réglementation particulière de préservation de la qualité du patrimoine bâti
	ZONE UB : extensions de la fin du XX ^e siècle et du début du XXI ^e siècle autour du chef-lieu
	ZONE UB1 : secteur du centre de la commune concerné par la démolition des bâtiments de la fruitière et formalisé par une OAP
	ZONES UB2-UB3 : extensions de la fin du XX ^e siècle et du début du XXI ^e siècle autour du chef-lieu concernées par une OAP
	ZONE UC : urbanisation des hameaux
	ZONE UE : zones urbanisées ou construites affectées spécifiquement à des équipements d'intérêt général
	ZONE UEa : zone d'équipements collectifs / STEP
	ZONE UX : zone d'activité économique
	ZONE UXb : zone d'activité économique spécialisée dans le bois
	ZONE 1AU : zone d'urbanisation future à court terme
	ZONE 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
	ZONE AP : zone agricole inconstructible
	ZONE A : zone agricole dans laquelle sont autorisées les constructions et les installations liées aux exploitations agricoles
	ZONE Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole
	ZONE N : zone naturelle
	ZONE Nh : Zone naturelle humide
	ZONE N' : zone naturelle destinée à accueillir une base nautique
	ZONE Nr : zone naturelle comportant des constructions d'habitat existantes
	ZONE Nt : zone naturelle de tourisme et de loisirs
	ZONE Ng : zone naturelle autorisant le dépôt et le stockage de matières inertes

ER	Emplacements réservés
ER1	ER1 : Emplacement réservé pour la Pierre au Serpent
ER2	ER2 : Elargissement de voirie à 5 m d'emprise totale
ER3	ER3 : Elargissement de voirie à 5 m d'emprise totale
ER4	ER4 : Elargissement de la route de Bonneville à 12m
ER5	ER5 : Extension du cimetière
ER6	ER6 : Aménagement d'une piste cyclable
ER7	ER7 : Aménagement d'une piste cyclable
ER8	ER8 : Aménagement d'une piste cyclable
ER9	ER9 : Aménagement d'une piste cyclable
ER10	ER10 : Liaison piétons et 2 roues avec secteur d'urbanisation future
ER11	ER11 : Aménagement de voirie pour desserte depuis la Route des Lacs
ER12	ER12 : Voirie - voie de liaison vers zone d'activités de Cormier
ER13	ER13 : Voirie - emprise pour aménagement de carrefour
ER14	ER14 : Aménagement d'un point de collecte sélective de déchets
ER15	ER15 : Aménagement d'un point de collecte sélective de déchets
ER16	ER16 : Aménagement de voirie d'emprise 7 m pour desserte de la zone 1AU du chef-lieu

Zones inondables (PPRI du 19 novembre 2001)	
	Zone inondable à risque modéré
	Zone inondable à risque fort
	Espaces boisés classés
	Périmètres de réciprocité
	Bâti remarquable à préserver au titre de l'art L.123-1-5-7°
	Repérage du nouveau bâti non cadastré à la date d'approbation du PLU (mis à jour - vues aériennes verticales 11.07.2011)
	Délimitation de l'emprise des Orientations d'Aménagement et de Programmation